



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Le Mercredi 22 Juin 2022, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le mercredi 15 Juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Catherine FRANCOIS a donné pouvoir à Yves CREPEL, Marc BRACHET a donné pouvoir à Claude GAILLARD

ABSENTS : Guillaume GASSIE

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 3
- absents ou excusés : 1
- votants : 32 puis 31 pour vote compte administratif

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation des procès-verbaux des deux derniers Conseils Municipaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 Avril 2022 et du 1^{er} Juin 2022.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Alexandra HUSAK, Conseillère Municipale, issue de la liste "Envie commune", a démissionné de son mandat le 2 juin 2022.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Guillaume GASSIE suivant sur la liste «Envie commune » est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + De prendre acte de l'installation de Monsieur Guillaume GASSIE au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Alexandra HUSAK;
- + De prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir pris acte, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- + Prend acte de l'installation de Monsieur Guillaume GASSIE au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Alexandra HUSAK;
- + Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.


Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.


Extrait du compte de gestion 2021 du budget principal

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	42 532,87	-	- 211 446,45	-168 913,58
FONCTIONNEMENT	996 091,02	996 091,02	917 523,74	917 523,74
TOTAL	1 038 623,89	996 091,02	706 077,29	748 610,16


Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

 D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public.

 D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public.

- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3– Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe des remontées mécaniques

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur, le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe des remontées mécaniques


En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	103 467,17	-	- 19 756,30	83 710,87
FONCTIONNEMENT	- 97 380,59	0	282 785,84	185 405,25
TOTAL	6 086,58	0	263 029,54	269 116,12


Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe des remontées mécaniques dressé par le comptable public.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe des remontées mécaniques dressé par le comptable public.

-  Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe eau affermage

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.



Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe eau affermage



En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	136 512,88	-	- 199 635,96	- 63 123,08
FONCTIONNEMENT	- 3 744,82	0	82 034,69	78 289,87
TOTAL	132 768,06	0	- 117 601,27	15 166,79

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe eau affermage dressé par le comptable public,
-  D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe eau affermage dressé par le comptable public,
-  Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe eau régie

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe eau régie

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021

INVESTISSEMENT	99 653,20	-	18 500,96	118 154,16
FONCTIONNEMENT	- 13 221,15	0	- 19 642,11	- 32 863,26
TOTAL	86 432,05	0	- 1 141,15	85 290,90

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe eau régie dressé par le comptable public,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe eau régie dressé par le comptable public,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe forêt communale

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.



Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent .

Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe Forêt communale



En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 30 334,59	-	- 15 091,83	- 45 426,42
FONCTIONNEMENT	81 178,34	7 000,00	86 891,09	161 069,43
TOTAL	50 843,75	7 000,00	71 799,26	115 643,01

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Forêt communale dressé par le comptable public,
-  D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Forêt communale dressé par le comptable public,
-  Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe section du Couchant

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur, le Maire, qui certifie que le

montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.



Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe section du Couchant



En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	1 470,51	-	162,18	1 632,69
FONCTIONNEMENT	28 183,89	-	10 065,42	38 249,31
TOTAL	29 654,40	-	10 227,60	39 882,00

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe section du Couchant dressé par le comptable public,
-  D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe section du Couchant dressé par le comptable public,
-  D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe section de Frontenex

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus

tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.



Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe section de Frontenex



En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	10 777,61	-	- 4 131,15	6 646,46
TOTAL	10 777,61	-	- 4 131,15	6 646,46

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe section de Frontenex dressé par le comptable public,
-  D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe section de Frontenex dressé par le comptable public,
-  Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe section des Combes

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.


Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2021 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.


Extrait du compte de gestion 2021 du budget annexe section des Combes

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	945,64	-	- 177,00	768,64
TOTAL	945,64	-	- 177,00	768,64


Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,


Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

 D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe section des Combes dressé par le comptable public,

 D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe section des Combes dressé par le comptable public,

 Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Approbation du compte administratif du budget principal

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget principal a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget principal

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	42 532,87	-	- 211 446,45	-168 913,58
FONCTIONNEMENT	996 091,02	996 091,02	917 523,74	917 523,74
TOTAL	1 038 623,89	996 091,02	706 077,29	748 610,16

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

Section d'investissement :	- 168 913,58 €
Section de fonctionnement :	917 523,74 €
Soit	748 610,16 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	1 530 941,71 €
En recettes :	2 430 347,35 €

L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **1 648 015,80 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget principal 2022, au compte 001 pour la section d'investissement soit – **168 913,58 €** et au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **917 523,74 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	12 541 726,37	13 459 250,11
Section d'investissement	4 437 994,54	4 226 548,09
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
Report en section d'investissement (001)	0,00	42 532,87
TOTAL (réalisation +reports)	16 979 720,91	17 728 331,07
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	1 530 941,71	2 430 347,35
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	1 530 941,71	2 430 347,35
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	12 541 726,37	13 459 250,11
Section d'investissement	5 968 936,25	6 699 428,31
TOTAL CUMULE	18 510 662,62	20 158 678,42
RESULTAT NET (excédent)	1 648 015,80	

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- + D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.
- + D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11– Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe des remontées mécaniques

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe des remontées mécaniques a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques

Extrait du compte de gestion 2021 du budget des remontées mécaniques

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	103 467,17	-	- 19 756,30	83 710,87
FONCTIONNEMENT	- 97 380,59	0	282 785,84	185 405,25
TOTAL	6 086,58	0	263 029,54	269 116,12

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompte ainsi :

Section d'investissement :	83 710,87 €
Section de fonctionnement :	185 405,25 €
Soit	269 116,12 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	71 864,64 €
En recettes :	52 437,00 €



L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **249 688,48 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 2022 des remontées mécaniques, au compte 001 pour la section d'investissement soit **83 710,87 €** et au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **185 405,25 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES



	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	1 286 832,35	1 569 618,19
Section d'investissement	406 194,40	386 438,10
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	97 380,59	0,00
Report en section d'investissement (001)	0,00	103 467,17
TOTAL (réalisation +reports)	1 790 407,34	2 059 523,46
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	71 864,64	52 437,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	71 864,64	52 437,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	1 384 212,94	1 569 618,19
Section d'investissement	478 059,04	542 342,27
TOTAL CUMULE	1 862 271,98	2 111 960,46
RESULTAT NET (excédent)	249 688,48	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des remontées mécaniques.
-  D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe des remontées mécaniques.
-  Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Eau Affermage

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe eau et affermage a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques

Extrait du compte de gestion 2021 du budget eau affermage

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	136 512,88	-	- 199 635,96	- 63 123,08
FONCTIONNEMENT	- 3 744,82	0	82 034,69	78 289,87
TOTAL	132 768,06	0	- 117 601,27	15 166,79

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :



Section d'investissement :	- 63 123,08 €
Section de fonctionnement :	78 289,87 €
Soit	15 166,79 €
Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :	
En dépenses :	82 818,84 €
En recettes :	0 €
Le déficit net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de :	- 67 652,05 €

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 2022 eau affermage, au compte 001 pour la section d'investissement soit – **63 123,96 €** et au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **78 289,87 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE



	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	257 903,45	339 938,14
Section d'investissement	289 307,70	89 671,74
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	3 744,82	0,00
Report en section d'investissement (001)	0,00	136 512,88
TOTAL (réalisation +reports)	550 955,97	566 122,76
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	82 818,84	0,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	82 818,84	0,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	261 648,27	339 938,14
Section d'investissement	372 126,54	226 184,62
TOTAL CUMULE	633 774,81	566 122,76
RESULTAT NET (DEFICIT)	-67 652,05	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Eau Affermage.
-  D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Eau Affermage.
-  Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Eau Régie

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Eau Régie a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget eau régie

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	99 653,20	-	18 500,96	118 154,16
FONCTIONNEMENT	- 13 221,15	0	- 19 642,11	- 32 863,26
TOTAL	86 432,05	0	- 1 141,15	85 290,90

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompte ainsi :

Section d'investissement :	118 154,16 €
Section de fonctionnement :	- 32 863,26 €
Soit	85 290,90 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €

L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **85 290,90 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 022 eau régie, au compte 001 pour la section d'investissement soit **118 154,16 €** et au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **- 32 863,26 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	48 087,61	28 445,50
Section d'investissement	28 445,50	46 946,46
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	13 221,15	0,00
Report en section d'investissement (001)	0,00	99 653,20
TOTAL (réalisation +reports)	89 754,26	175 045,16
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	61 308,76	28 445,50
Section d'investissement	28 445,50	146 599,66
TOTAL CUMULE	89 754,26	175 045,16
RESULTAT NET (excédent)	85 290,90	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Eau régie.

✚ D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Eau régie.

✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14– Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Forêt communale

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Forêt communale a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget Forêt communale

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 30 334,59	-	- 15 091,83	- 45 426,42
FONCTIONNEMENT	81 178,34	7 000,00	86 891,09	161 069,43
TOTAL	50 843,75	7 000,00	71 799,26	115 643,01

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

Section d'investissement :	- 45 426,42 €
Section de fonctionnement :	161 069,43 €
Soit	115 643,01 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €

L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **115 643,01 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 2022 Forêt communale, au compte 001 pour la section d'investissement soit – **45 426,42 €** et au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **161 069,43 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	59 051,31	145 942,40
Section d'investissement	22 091,83	7 000,00
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	0,00	74 178,34
Report en section d'investissement (001)	30 334,59	0,00
TOTAL (réalisation +reports)	111 477,73	227 120,74
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	59 051,31	220 120,74
Section d'investissement	52 426,42	7 000,00
TOTAL CUMULE	111 477,73	227 120,74
RESULTAT NET (excédent)	115 643,01	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Forêt communale.

✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Forêt communale.

✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Section du Couchant

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Section du Couchant a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget section du Couchant

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	1 470,51	-	162,18	1 632,69
FONCTIONNEMENT	28 183,89	-	10 065,42	38 249,31
TOTAL	29 654,40	-	10 227,60	39 882,00

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

Section d'investissement :	1 632,69 €
Section de fonctionnement :	38 249,31 €
Soit	39 882,00 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €

L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **39 882,00 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 2022 section du Couchant, au compte 001 pour la section d'investissement soit **1 632,69 €** et au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **38 249,31 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE SECTION DU COUCHANT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	118 331,75	128 397,17
Section d'investissement	77 560,53	77 722,71
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	0,00	28 183,89
Report en section d'investissement (001)	0,00	1 470,51
TOTAL (réalisation +reports)	195 892,28	235 774,28
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	118 331,75	156 581,06
Section d'investissement	77 560,53	79 193,22
TOTAL CUMULE	195 892,28	235 774,28
RESULTAT NET (excédent)	39 882,00	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- + D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Section du Couchant.
- + D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Section du Couchant.
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Section de Frontenex

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Section de Frontenex a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget section de Frontenex

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	10 777,61	-	- 4 131,15	6 646,46
TOTAL	10 777,61	-	- 4 131,15	6 646,46

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

Section d'investissement :	0 €
Section de fonctionnement :	6 646,46 €
Soit	6 646,46 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €

L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **6 646,46 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 2022 section de Frontenex au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **6 646,46 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE SECTION DE FRONTENEX

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	4 131,15	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	0,00	10 777,61
Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL (réalisation +reports)	4 131,15	10 777,61
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	4 131,15	10 777,61
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	4 131,15	10 777,61
RESULTAT NET (excédent)	6 646,46	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

+ D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Section de Frontenex.

+ D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

+ Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Section de Frontenex.

+ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Section des Combes

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire, ordonnateur, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion. Le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Section des Combes a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 13 juin 2022.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

Extrait du compte de gestion 2021 du budget section des Combes

En €	Résultat clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	945,64	-	- 177,00	768,64
TOTAL	945,64	-	- 177,00	768,64

L'excédent brut dégagé à la clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

Section d'investissement :	0 €
Section de fonctionnement :	768,64 €
Soit	768,64 €

Lorsqu'on ajoute les restes à réaliser :

En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €

L'excédent net de l'exercice 2021 (compte administratif) est de : **768,64 €**

Ces résultats de clôture ont déjà été repris par anticipation dans l'équilibre du budget 2022 section des Combes au compte 002 pour la section de fonctionnement pour **768,64 €**.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE SECTION DES COMBES

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021		
Section de fonctionnement	177,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
REPORT DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	0,00	945,64
Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL (réalisation +reports)	177,00	945,64
RESTES A REALISER		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement	177,00	945,64
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	177,00	945,64
RESULTAT NET (excédent)	768,64	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- + D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Section des Combes.
- + D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, troisième Adjointe. Le Maire ne prend pas part au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Section des Combes.
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Affectation définitive des résultats 2021 du budget annexe Eau Affermage

Monsieur le Maire revient,
Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

Après avoir statué sur le compte administratif 2021, il est nécessaire de statuer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau Affermage

- Le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	- 63 123,08 €
Section de fonctionnement (002) :	78 289,87 €
Solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)	- 82 818,84 €
Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser	- 145 941,92 €

Compte tenu du déficit d'investissement il convient d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (article 1068 en recettes), soit **78 289,87 €** et d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit **67 652,05 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'affecter en totalité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **78 289,87 €**, comme suit :
- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette)

✚ D'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit **67 652,05 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté

✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'affecter en totalité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **78 289,87 €**, comme suit :
 - en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette)

- ✚ Décide d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit **67 652,05 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Assujettissement à la TVA du budget annexe eau affermage

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la distribution de l'eau avec le délégataire VEOLIA, le budget annexe Eau Affermage doit, par délibération du conseil municipal, faire l'objet d'un assujettissement à la TVA à la date du nouveau contrat soit à compter du 1^{er} mai 2021.

Cette opération qui n'a pas été engagée en 2021 fait l'objet d'une régularisation en 2022, avec l'accord des services fiscaux.

En effet dans le cas d'une gestion déléguée, la collectivité délégante a la qualité d'assujettie lorsqu'elle perçoit une redevance qui peut être considérée comme la contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation.

Il y a lieu d'établir une déclaration d'existence auprès des services de la DGFiP, service des Impôts des Entreprises (SIE) pour la TVA et d'opter pour le régime réel normal d'imposition avec une périodicité trimestrielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts


Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'assujettissement à la TVA du Budget annexe Eau Affermage,
- ✚ D'établir une déclaration d'existence auprès des services de la DGFiP, Service des Impôts des Entreprises,
- ✚ D'opter pour le régime réel normal d'imposition avec une périodicité trimestrielle,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'assujettissement à la TVA du Budget annexe Eau Affermage,
- ✚ Décide d'établir une déclaration d'existence auprès des services de la DGFiP, Service des Impôts des Entreprises (SIE)
- ✚ Décide d'opter pour le régime réel normal d'imposition avec une périodicité trimestrielle,

 Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Fixation des tarifs de la restauration municipale et accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2022

Madame Martine BEAUMONT, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

Le conseil municipal a adopté par délibération n°Del.2020-III- 56 du 22 juin 2020, les tarifs communaux relatif à la restauration municipale et aux activités périscolaires applicables dès le 1^{er} septembre 2020.

Considérant la convention à intervenir entre la commune et le Ministère des solidarités et de la santé pour la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire, **Del.2022-VII-72 du 22 juin 2022.**

Considérant que la commune s'engage à facturer 1€ par repas servis pour les enfants de la commune dont le quotient familial est inférieur à 620,

Considérant que l'Etat s'engage à verser une aide de 3 € pour chaque repas servi à 1 €.

Il convient de modifier la délibération n°Del.2020-III- 56 du 22 juin 2020 et de fixer les nouveaux tarifs de la restauration municipale et des activités périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 3 Mai 2022 et de la commission des finances du 13 juin 2022,

PROPOSITIONS DE TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LA RESTAURATION MUNICIPALE APPLICABLES AU 01/09/2022	Tarifs
RESTAURATION SCOLAIRE (tarifs par repas)	
ENFANTS REGULIER avec prise en charge du CCAS et résidant sur la Commune	
QUOTIENT CAF de 0 A 620	
par enfant inscrit à la restauration	1,00 €
QUOTIENT CAF 621 A 800	
par enfant inscrit à la restauration	3,28 €
QUOTIENT CAF supérieur à 800	
par enfant inscrit à la restauration	4,31 €
ENFANT REGULIER résidant hors de la Commune	
par enfant inscrit à la restauration	4,46 €
REPAS EXCEPTIONNEL	
par enfant	5,32 €
Plan d'accueil Individualisé : tarif par temps de midi	1,58 €
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DES GOUPES SCOLAIRES DE CASSIN ET DE VIUZ et GARDERIE DE SEYTHENEX (tarifs par passage)	
QUOTIENT CAF de 0 A 620	
* Passage matin et fin de matinée	1,56 €
* Passage soir (16h30-18h30)	2,37 €
QUOTIENT CAF 621 A 800	
* Passage matin et fin de matinée	1,67 €
* Passage soir (16h30-18h30)	2,49 €
QUOTIENT CAF supérieur à 800	
* Passage matin et fin de matinée	1,77 €
* Passage soir (16h30-18h30)	3,20 €
RESTAURATION MUNICIPALE (tarifs par repas)	
ADULTES	
* EMPLOYES MAIRIE	4,53 €
* ENSEIGNANTS	6,83 €
* STAGIAIRES REMUNERES	4,45 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver les tarifs de la restauration municipale et des activités périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve les tarifs de la restauration municipale et des activités périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2022, comme suit :
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Convention triennale relative à la tarification sociale à 1 euro des cantines scolaires à intervenir avec l'Agence de Services et de paiement agissant pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé à compter de la rentrée scolaire 2022

Madame Martine BEAUMONT, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Au-delà du service rendu aux parents qui travaillent, la cantine scolaire constitue un espace d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux enfants issus de familles défavorisées, de bien manger avec un repas complet et équilibré, favorisant ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages.

C'est pourquoi la commune souhaite aujourd'hui faire évoluer le dispositif en place, en s'inscrivant dans le cadre de la tarification sociale à 1 €uro des cantines scolaires mise en œuvre par l'Etat dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce dispositif permet à la commune, par voie de convention, de bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de 3 €uros par repas servi au tarif maximal de 1 Euro, sous réserve de l'établissement d'au moins trois tranches de tarification, l'Agence des Services et de Paiement assurant, pour sa part, l'instruction et le paiement de cette mesure pour le compte de l'Etat.

Afin de mettre en place cette nouvelle tarification à compter de la rentrée scolaire 2022, il convient de délibérer sur la convention jointe déterminant les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération **Del.2022-VII-71 du 22 juin 2022** portant fixation des tarifs de la restauration municipale et accueil périscolaire au 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 et après avis favorable de la commission scolaire du 3 Mai 2022 et de la commission finances du 13 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver la convention relative à la tarification sociale à 1 €uro des cantines scolaires à intervenir entre l'Agence de services et de paiement, agissant pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé et la Commune de Faverges-Seythenex, (convention jointe),
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve la convention relative à la tarification sociale à 1 Euro des cantines scolaires à intervenir entre l'Agence de services et de paiement, agissant pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé et la Commune de Faverges-Seythenex, (convention jointe),
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Projet de convention à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section C n°2481

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'augmentation de la puissance électrique de la chaufferie-bois, ENEDIS doit réaliser la pose de coffrets et le raccordement par câble souterrain BT.

Pour ce faire ENEDIS doit passer sur la parcelle cadastrée section C n° 2481 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex sur laquelle est construite la chaufferie-bois.

Une délibération Del.2021-VII-99 en date du 23 juin 2021 a déjà été prise pour approuver ces travaux. Le tracé d'enfouissement des réseaux a été modifié, d'une part et la Société Dalkia n'apparaît plus comme copropriétaire de la parcelle, d'autre part.

La longueur de ligne enfouie est d'environ trente-quatre (34) mètres linéaires ainsi que ses accessoires. La servitude concerne une bande d'environ un (1) mètre de largeur sur la longueur considérée.

Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Une indemnité unique et forfaitaire de 68 Euros est prévue.

La présente convention de servitude est valable pour toute la durée de la présence des ouvrages enfouis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section C n° 2481, dont un exemplaire est joint en annexe
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le projet de convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section C n° 2481, dont un exemplaire est joint en annexe
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Approbation des régularisations des servitudes de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy pour le passage du collecteur d’eau usées sur les parcelles cadastrées section D n°823, 824, 825, 945, 946, 4824, 5185 et 5624 dans le cadre d’un projet de desserte en eaux usées du hameau d’Englannaz

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le dossier :

Le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy (SILA) doit régulariser des servitudes de passage de canalisations d’eaux usées dans le cadre de travaux de dessertes d’eaux usées au hameau d’Englannaz sur les parcelles cadastrées section D n° 823 sise au Lieu-dit Passage du Four d’Englannaz, 824 et 825 sises au Lieu-dit Englannaz, 945 et 946 sises au Lieu-dit Les Boucheroz Sud, 4824 sise au Lieu-dit La Biolette, 5185 et 5624 sises au Lieu-dit Les By.

La régularisation fera l’objet d’un acte administratif entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Sila.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D’approuver les régularisations des servitudes de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy pour le passage du collecteur d’eau usées sur les parcelles cadastrées section D n° 823, 824, 825, 945, 946, 4824, 5185 et 5624 dans le cadre d’un projet de desserte en eaux usées du hameau d’Englannaz ;
- ✚ D’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ Approuve les régularisations des servitudes de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy pour le passage du collecteur d’eau usées sur les parcelles cadastrées section D n° 823, 824, 825, 945, 946, 4824, 5185 et 5624 dans le cadre d’un projet de desserte en eaux usées du hameau d’Englannaz ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

24– Approbation des régularisations des servitudes de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy pour le passage du collecteur d’eau usées sur les parcelles cadastrées section D n°6668 et 6672 dans le cadre d’un projet de desserte en eaux usées du hameau d’Englannaz

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le dossier :

Le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy (SILA) doit régulariser des servitudes de passage de canalisations d’eaux usées dans le cadre de travaux de dessertes d’eaux usées au hameau d’Englannaz sur les parcelles cadastrées section D 6668 et 6672 sises au Lieu-dit Les By.

La régularisation fera l'objet d'un acte administratif entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Sila.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver les régularisations des servitudes de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eau usées sur les parcelles cadastrées section D n° 6668 et 6672 dans le cadre d'un projet de desserte en eaux usées du hameau d'Englannaz ;
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve les régularisations des servitudes de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eau usées sur les parcelles cadastrées section D n° 6668 et 6672 dans le cadre d'un projet de desserte en eaux usées du hameau d'Englannaz ;
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Décompte définitif sur fonds propres de travaux du Syane pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication Place GAMBETTA

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération Del.2020-I-15 du 06 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des réseaux de télécommunication sur la place Gambetta par le SYANE.

Le montant total prévisionnel des travaux sur les réseaux était estimé à	252 427,50 €uros HT
La participation de la Commune s'élevait à	147 814,17 €uros HT
Le montant des frais généraux s'élevait à 3% du montant total des travaux HT	7 572,83 €uros HT

La commune s'était engagée à verser au SYANE 80 % du montant de sa participation au démarrage de travaux d'études soit 118 251,34 €uros HT. Par ailleurs, la commune s'était engagée à verser 80% du montant total des frais généraux soit 6058.26 euros HT.

Sur la base des études réellement réalisées, il convient de procéder à un réajustement des sommes dues. Le solde du remboursement des travaux et des frais généraux est régularisé par la production du décompte définitif joint en annexe.

Les travaux étant réalisés,

Le montant réel s'élève à	231 285,43 €uros HT pour les études et les travaux
La participation de la Commune s'élève à	137 630,51 €uros HT
Le montant des frais généraux s'élève à	6 938,56 €uros HT

Compte-tenu des acomptes déjà versés par la Commune au SYANE, il reste dû la somme de 19 379,17 €uros HT au titre des travaux et 880,30 €uros au titre des frais généraux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver le décompte définitif des travaux présenté par le SYANE pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication - Place Gambetta
- + Dit que la somme de 19 379,17 €uros HT au titre des travaux et la somme de 880,30 €uros au titre des frais généraux sont prévues au budget.
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le décompte définitif des travaux présenté par le SYANE pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication - Place Gambetta
- + Dit que la somme de 19 379,17 €uros HT au titre des travaux et la somme de 880,30 €uros au titre des frais généraux sont prévues au budget.
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Route d'Annecy – réseau d'eaux pluviales – Convention de servitude de passage sur propriété privée (propriété FONTAINE)

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Des travaux de pose d'un réseau de collecte des eaux pluviales sont prévus au niveau du n°430 de la Route d'Annecy, pour récupérer les eaux de ruissellement provenant entre autres du trottoir public.

Les travaux comprennent la mise en place d'un caniveau béton type CC1, d'une grille fonte 40x40 cm et d'une canalisation enterrée PVC CR8 ø 200 mm, sous la parcelle n°D2615 appartenant à Monsieur Sébastien FONTAINE.

Une convention de servitude de passage sur propriété privée, sera conclue entre la Commune de Faverges-Seythenex et le propriétaire afin de fixer les engagements de chacune des parties. (Convention jointe en annexe).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver la signature d'une convention de servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales sur une propriété privée au n°430 Route d'Annecy

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la signature d'une convention de servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales sur une propriété privée au n°430 Route d'Annecy
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27–Approbation du plan de financement des travaux complémentaires relatifs à la route d'Annecy par le SYANE au titre du programme 2022

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 des travaux complémentaires sur la route d'Annecy.

Le montant total estimé des travaux s'élève à	88 896,19 €uros HT
La participation de la Commune s'élève à	60 730,09 €uros HT
Le montant des frais généraux s'élève à	2 666,88 €uros HT soit 3 % du montant total des travaux

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée, la commune s'engage à rembourser au Syane sa participation financière à hauteur de 80% du montant des travaux et des frais généraux HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les travaux complémentaires sur la route d'Annecy dans le cadre du programme 2022 du Syane dont le montant total estimé des travaux s'élève à 88 896,19 €uros HT, la participation de la Commune s'élève à 60 730,09 €uros HT et le montant des frais généraux s'élève à 2 666,88 €uros HT.
- ✚ De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 48 584,08 €uros HT. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- ✚ De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant HT) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 2 133.51 €uros HT.
- ✚ Dit que le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les travaux complémentaires sur la route d'Annecy dans le cadre du programme 2022 du Syane dont le montant total estimé des travaux s'élève à 88 896,19 €uros HT, la participation de la Commune s'élève à 60 730,09 €uros HT. Le montant des frais généraux s'élève à 2 666,88 €uros HT.
- ✚ S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 48 584,08 €uros HT. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- ✚ S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant HT) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 2 133.51 €uros HT.
- ✚ Dit que le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – Déclaration sans suite du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre Technique Municipal (CTM)

Monsieur Jacques DALEX, Maire, fait le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours sur la réalisation d'un centre technique municipal

Au regard de la vétusté des locaux et de l'organisation actuelle, la commune de Faverges- Seythenex souhaite engager une opération de construction d'un nouveau centre technique municipal.

L'effectif du futur Centre Technique Municipal comprendra environ 40 personnes

Les principaux objectifs de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération sont :

- La création d'un nouvel équipement fonctionnel regroupant tous les services techniques (l'administration, les ateliers, le parc véhicule...) en un seul endroit.
- La réalisation d'un bâtiment économe en énergie et respectueux de l'environnement tout en restant réaliste vis-à-vis du budget est souhaitée.

Ainsi, les principales orientations politiques du cahier des charges sont :

- La création d'un nouvel équipement ;
- La Performance élevée avec faible production de carbone et baisse de la consommation en énergie ;
- L'utilisation de matériaux à faible énergie grise, recyclés et/ou biosourcés ;
- L'utilisation et production d'énergies renouvelables ;
- La gestion et l'utilisation des eaux pluviales ;
- La gestion du confort estival sans recours à la climatisation ;
- La gestion acoustique du site par rapport à son environnement ;

- La recherche de simplicité dans les systèmes utilisés.
- Un raccordement à la chaufferie communale pour les besoins en chaleur est acté.
- La production d'énergie solaire photovoltaïque est souhaitée.

La surface estimée du projet est répartie de la manière suivante :

Surface totale des surfaces utiles bâties	1 890 m ²
Surfaces totales des extérieures abritées	1 507 m ²
Surface totale des extérieures non abritées	1 544 m ²
Total des locaux techniques	50 m ²

La part prévisionnelle de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur est de 3 683 000,00 € hors taxe, valeur au mois de février 2021. Une mise à jour de l'enveloppe budgétaire a été réalisée en novembre 2021, ce qui porte l'enveloppe financière globale à 3 820 473,09 € hors taxe.

La délibération n° Del.2021-VI-87 du 26 mai 2021 a autorisé la procédure de concours pour la construction d'un centre technique municipal.

Le premier jury de concours s'est réuni le 26 novembre 2021 pour rendre un avis sur les 52 candidatures reçues des équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de la réunion, trois groupements ont été admis à participer au concours.

La réunion du deuxième jury de concours du 6 mai 2022 a classé premier le candidat STUDIO GARDONI, situé au 77 rue Duquesne – 69006 Lyon et représenté par Monsieur Pierre GARDONI.

Le candidat est un groupement d'entreprises conjoint. Les membres du groupement ont désigné STUDIO GARDONI comme mandataire.

Le groupement conjoint STUDIO GARDONI propose une estimation des travaux de 4 510 000,00 € hors taxes (prix février 2021), avec un taux de rémunération pour la mission de base s'élevant à 12,32 %. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal avec le groupement conjoint STUDIO GARDONI proposé est de 555 623,00 € hors taxes.

L'estimation des travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre sont jugés trop élevés. Au regard des capacités, le bâtiment et les ateliers à concevoir ne nécessitent pas une telle complexité en termes d'architecture et de performance énergétique dont le niveau à atteindre est qualifié de trop ambitieux. La réglementation énergétique en vigueur (RE 2020) à appliquer lors du dépôt du permis de construire sera déjà bien contraignante.

Cette nouvelle estimation génère un surcoût des travaux de plus de 18 % (hors rémunération du Maître d'œuvre) par rapport à l'enveloppe financière actualisée au mois de novembre 2021, charges supplémentaires que la commune ne peut supporter.

En application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déclarer sans suite, pour cause d'intérêt général, le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal. Un travail sur le cahier des charges sera engagé prochainement afin d'identifier des pistes d'économies.

Après avis favorable des membres du bureau, le Conseil décide de déclarer sans suite le marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + De se prononcer et de déclarer sans suite l'attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un Centre Technique Municipal pour les motifs d'intérêts généraux précités ;
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Anne-Marie BERNARD souhaite savoir si la déclaration sans suite aurait pu être déclarée plutôt. Ceci aurait évité des coûts supplémentaires (coût de l'analyse du cabinet, indemnisations à venir.)

Elle se demande « si nous ne risquons pas d'aller vers un bâtiment moins vertueux au niveau des normes environnementales avec le risque que les nouveaux projets ne soient pas moins élevés. »

Monsieur le Maire précise que les prix proposés dans les études à ce jour se basent sur la référence des prix de Février 2021. Le montant global des travaux est estimé à 4 510 000 €. Il rappelle ce qui s'est passé en Conseil Communautaire où des travaux sur des cours d'eau (sur Saint Ferréol) ont augmenté de 20 %. « Nous sommes sur une opération (construction CTM) au total qui s'élève à 5 065 000 €, si nous prenons 20 % nous aurons alors un bâtiment à plus de 6 millions HT sachant que nous ne récupérons que partiellement la TVA payée.

Entre le projet initial où l'on nous annonçait un montant de 3,7 millions d'euros en février 2021, un montant de 4,51 millions d'euros, n'est-il pas raisonnable de se reposer des questions de surface, de qualité énergétique afin de rester dans une enveloppe raisonnable de 4 à 5 millions. Les prix des contrats et marchés en cours d'exécution peuvent évoluer à la hausse. En effet, Monsieur le Maire rappelle la circulaire du mois de mars 2022 qui permet aux entreprises malgré l'engagement financier qu'elles ont fait, de répercuter l'envolée des prix des matières premières sur les marchés en cours.

Il y a ainsi trop d'incertitudes aujourd'hui sur ce projet pour s'engager mais il n'est pas question d'abandonner. Nos personnels ne peuvent pas rester dans ces conditions. Il faut reprendre le dossier, cela nous coûtera un peu d'argent. Il faut se maintenir dans un budget raisonnable, mais cela ne remet pas en cause le projet. Nous espérons pouvoir économiser entre 1 million et demi et deux millions sur ce dossier. Pour information, il y a certains artisans aujourd'hui qui ne donnent plus de prix aujourd'hui, ils le font au jour le jour.

Monsieur Yves Crepel souhaite savoir s'il y aura un nouveau concours.

Monsieur le Maire précise que l'on reprend la procédure et la réflexion. Il n'est pas question d'abandonner la volonté de faire un bâtiment qualitatif mais il faut trouver un équilibre financier.

Monsieur Yves Crepel souhaite connaître la durée du report.

Monsieur le Maire envisage une année environ, mais précise que nous ne connaissons pas les conditions qui s'appliqueront dans un an ou deux.

Madame Charline Maurice reprend la question de Madame Anne-Marie Bernard à savoir à quel moment nous aurions pu arrêter la procédure.

Monsieur le Maire répond que nous n'aurions pas pu arrêter avant car nous n'avions pas tous les éléments. Monsieur le Maire réaffirme publiquement devant le Conseil Municipal qu'il n'est pas question d'abandonner le projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Déclare sans suite l'attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un Centre Technique Municipal pour les motifs d'intérêts généraux précités ;
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – Indemnisation des concurrents participant au concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM)

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier à l'assemblée

L'effectif du futur Centre Technique Municipal comprendra environ 40 personnes

Les principaux objectifs de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération sont :

- La création d'un nouvel équipement fonctionnel regroupant tous les services techniques (l'administration, les ateliers, le parc véhicule...) en un seul endroit.
- La réalisation d'un bâtiment économe en énergie et respectueux de l'environnement tout en restant réaliste vis-à-vis du budget.

Ainsi, les principales orientations politiques du cahier des charges sont :

- La création d'un nouvel équipement ;
 - La Performance élevée avec faible production de carbone et baisse de la consommation en énergie ;
 - L'utilisation de matériaux à faible énergie grise, recyclés et/ou biosourcés ;
 - L'utilisation et production d'énergies renouvelables ;
 - La gestion et l'utilisation des eaux pluviales ;
 - La gestion du confort estival sans recours à la climatisation ;
 - La gestion acoustique du site par rapport à son environnement ;
 - La recherche de simplicité dans les systèmes utilisés.
- Un raccordement à la chaufferie communale pour les besoins en chaleur est acté.
 - La production d'énergie solaire photovoltaïque est souhaitée.

La délibération n° Del.2021-VI-87 du 26 mai 2021 a autorisé la procédure de concours pour la construction d'un centre technique municipal.

Le premier jury de concours s'est réuni le 26 novembre 2021 pour rendre un avis sur les 52 candidatures reçues des équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de la réunion, trois groupements ont été admis à participer au concours :

Equipe 1 : BRENAS ET DOUCERAIN

Equipe 2 : ATELIER PNG

Equipe 3 : STUDIO GARDONI

La réunion du deuxième jury de concours du 6 mai 2022 a classé première le candidat GROUPEMENT STUDIO GARDONI, situé au 77 rue Duquesne – 69006 Lyon et représenté par Monsieur Pierre GARDONI.

Considérant après avis du bureau du 1^{er} juin 2022 de déclarer sans suite le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM),

Considérant la délibération **Del.2022-VII-79** du 22 juin 2022 portant déclaration sans suite au concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM),

Monsieur le Maire, autorise le paiement de l'indemnité d'un montant de 16 000,00 €uros hors taxes prévue à l'article 5 de la phase deux du règlement de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, pour les candidats non retenus à savoir :

Le groupement conjoint ayant désigné comme mandataire BRENAS ET DOUCERAIN

Le groupement conjoint ayant désigné comme mandataire ATELIER PNG

Le groupement conjoint ayant désigné comme mandataire le STUDIO GARDONI

Le montant total de l'indemnisation attribuée aux candidats ayant participé au concours : 48 000,00 €uros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'autoriser le paiement d'indemnisation de 16 000,00 €uros hors taxe au groupement BRENAS ET DOUCERAIN pour avoir participé à la phase deux du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,
- + D'autoriser le paiement d'indemnisation de 16 000,00 €uros hors taxe au groupement ATELIER PNG pour avoir participé à la phase deux du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,
- + D'autoriser le paiement d'indemnisation de 16 000,00 €uros hors taxe au groupement STUDIO GARDONI pour avoir participé à la phase deux du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,
- + Dit que les sommes susmentionnées sont prévues au BP 2022,
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + D'autoriser le paiement d'indemnisation de 16 000,00 €uros hors taxe au groupement BRENAS ET DOUCERAIN pour avoir participé à la phase deux du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,
- + D'autoriser le paiement d'indemnisation de 16 000,00 €uros hors taxe au groupement ATELIER PNG pour avoir participé à la phase deux du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,
- + D'autoriser le paiement d'indemnisation de 16 000,00 €uros hors taxe au groupement STUDIO GARDONI pour avoir participé à la phase deux du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

- + D'indiquer que les sommes susmentionnées sont prévues au BP 2022,
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 – Convention à intervenir avec le Comité d'entreprise Stäubli (CSE)

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Commune de Faverges-Seythenex et le comité d'entreprise Stäubli coopèrent à la demande de ce dernier pour l'organisation de C'en Scène.

Le comité d'entreprise Stäubli représenté par Jean Bernard HERZ demande à la commune de Faverges-Seythenex de prendre en charge l'organisation du festival « C'En scène» qui a lieu normalement le vendredi 1er juillet 2022 dans le parc Simon Berger de Faverges-Seythenex.

Pour l'année 2022, le comité d'entreprise Stäubli participera à hauteur de 16 500 € (seize mille cinq cent euros) pour l'organisation de l'événement. La commune quant à elle émettra directement les mandats sur présentation des factures des prestataires à hauteur de 16 500€ (seize mille cinq cent euros) maximum.

L'idée est de permettre, par une convention renouvelée, la poursuite de cet événement majeur en collaboration avec les forces vives du salariat sur le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver la convention à intervenir avec le CSE Stäubli pour l'édition de C'en Scène 2022.
- + D'indiquer que le budget est prévu à l'exercice 2022.
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve la convention à intervenir avec le CSE Stäubli pour l'édition de C'en Scène 2022.
- + Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

-  **D2022-09 Mise à disposition d'un logement à titre précaire**
-  **D2022-10 Mise à disposition d'un logement à titre précaire**
-  **D2022-11 Mise à disposition d'un logement à titre précaire**
-  **D2022-13 Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la création d'un accès à la parcelle communale cadastrée D2873 depuis l'Avenue Blanc du Pelloux**

Informations diverses

Annnonce de décès :

Madame Anne-Marie Bernard informe l'assemblée du décès de l'ancien DGS Monsieur Vincent CHEVRET. Elle demande aux Conseillers Municipaux d'avoir une pensée pour lui et sa famille.

Sambuy :

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat sur la Sambuy s'est tenu sur les réseaux sociaux et dans la presse. Une réunion publique aura lieu le mardi 28 Juin.

Une étude comportant 23 diapositives a été présentée en séance privée au Conseil Municipal le mercredi 15 Juin. Elle le sera également au public le mardi 28 Juin. Il faut se poser les bonnes questions et avoir les bonnes réponses collectivement. La municipalité souhaite permettre le débat sur ce sujet important.

Travaux :

Monsieur Jean- Pierre Portier prend la parole au sujet de l'adduction d'eau du Plan du Tour pour alimenter Seythenex. La vétusté de la conduite d'eau nécessite une réfection. Il a fallu convaincre 14 propriétaires et la commune va pouvoir alimenter en eau Seythenex.

L'assemblée applaudit Monsieur JP PORTIER.

Madame Jeannie Tremblay informe l'assemblée, suite à la demande de Monsieur Damien VACHERAND-DENAND, qu'elle a alerté la préfecture sur un raid organisé de 360 km . Les plans des alpages ont été transmis et nos arrêtés de 2021 d'interdiction de la course avec la lumière la nuit également.

Le Préfet a retenu notre requête et l'a transmise aux organisateurs.

Nous devons nous assurer que les éleveurs ont bien validé le parcours.

Monsieur le Maire ajoute que la politique de la commune reste de protéger les alpagistes et d'éviter la perturbation des troupeaux et des chiens.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND remercie Madame J.Tremblay pour sa réactivité et son soutien ainsi que Monsieur J.P Portier.

Séance levée à 20h20